

Maisons-Alfort, le 10 JUIN 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la première demande d'autorisation transitoire
 de mise sur le marché du produit biocide PIRETRO SAFE EC**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **COPYR** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **PIRETRO SAFE EC**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, PIRETRO SAFE EC.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit PIRETRO SAFE EC est un biocide de type 18 composé de 3 % m/m de pyrethrines et de 12 % m/m de (2-(2-butoxyéthoxy) éthyl 6-propylpiperonyl éther) se présentant sous la forme liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Les pyrethrines et le (2-(2-butoxyéthoxy) éthyl 6-propylpiperonyl éther) sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1- pyrethrines 2- (2-(2-butoxyéthoxy) éthyl 6-propylpiperonyl éther)
N° CAS :	1- 8003-34-7 2- 51-03-6
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 12/12/2014, le pétitionnaire n'a pas soumis tous les éléments demandés (essai de stabilité au stockage et essais d'efficacité sur blattes).

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20140038, du produit PIRETRO SAFE EC, présentée par la société COPYR.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, pyrethrines, PBO, TP18

Annexe 1
Liste des usages revendiqués pour le produit PIRETRO SAFE EC

Champs d'application	Cibles		Stade	Avis	Doses et Conditions d'application
<p><u>Elevage</u> : désinsectisation des locaux, matériel d'élevage et de transport, locaux et matériel de transport de nourriture</p> <p><u>Denrées stockées (POA et POV*)</u> : désinsectisation des locaux de stockage, matériel de stockage et de transport</p>	INSECTES		II.1.1 Oeufs II.1.2 Larves II:1.4 Pupes II.1.5 Adultes	Défavorable	-
	Blattes germaniques	<i>Blattella germanica</i>			
	Blattes orientales	<i>Blatta orientalis</i>			
	Blattes américaines	<i>Periplaneta americana</i>			
	Ténébrions	<i>Tribolium spp.</i>			
	Charançons	<i>Sitophilus spp.</i>			
	Silvains	<i>Oryzaephilus surinamensis</i>			
	Bostriches	<i>Rhyzopertha dominica</i>			
	Fourmis noires	<i>Lasius niger</i>			
	Mites alimentaires	<i>Plodia interpunctella</i> <i>Ephestia kuehniella</i>			
	Moustiques	<i>Aedes aegypti</i> <i>Culex pipiens</i>			
	Mouches domestiques	<i>Musca domestica</i>			